



Ville de Crabtree

AVIS PUBLIC

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de cette ville, qui sera tenue le 10^e jour du mois de février 2025, à 19 h, à la salle du conseil située au 111, 4^e Avenue, les membres de ce Conseil procéderont à l'adoption du règlement 2024-443 modifiant le *Règlement 2022-384 édictant le code d'éthique et de déontologique des élus-es municipaux* en vertu des articles 11 et 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Le règlement 2024-443 a pour objet d'ajouter un article permettant à la Ville de conclure un contrat de location ou d'acquisition de biens dans certains types de commerces dans lequel un élu détient un intérêt, conformément à l'article 305.0.1 L.E.R.M. et 116.0.1 LCV. Si la Ville conclut un tel contrat, elle devra clairement l'indiquer sur son site Internet.

De plus, le règlement a pour objet d'intégrer l'application de la *Charte contre l'intimidation en politique* du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière.

Donné à Crabtree, ce 31 janvier 2025

Pierre Rondeau
Directeur-général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, directeur général et greffier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 31 janvier 2025 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31 janvier 2025.